



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 7 décembre 2020

N° 1 - 2021
publié le 7 janvier 2021

Délibérations de l'assemblée départementale du 7 décembre 2020

Sommaire

Page

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

1- VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2020	8
2- VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2020 (AP - AE)	20
3- COMPTE DE GESTION 2020 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	22
4- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	25
5- VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	28

II- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

6- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Attribution et abrogation de subventions Avenants aux contrats de ville-centre et de territoires	30
7- GENDARMERIE D'AUBIGNY-SUR-NERE Construction de 14 logements de fonction Attribution de subvention	35

III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Personnes âgées / Personnes handicapées

8- CAISSE NATIONALE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) Convention pluriannuelle 2021-2024	38
---	----

9- SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES Individualisation de subvention	41
---	----

Action sociale de proximité

10- ACTION SOCIALE DE PROXIMITE - MOBILITE - INSERTION Plan Pauvreté 2019-2021 Soutien du Département au projet de réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par le Garage Associatif Solidaire 18 - Mobilités	44
---	----

Enfance et Famille

11- ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER Allocations et indemnités pour l'année 2021	47
--	----

Habitat / Insertion / Emploi

12- CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION Convention annuelle d'objectifs et de moyens Conventions annuelles avec des structures de l'insertion Conventions de gestion et avenant n° 2 avec l'ASP	54
--	----

13- DISPOSITIF DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) Avenant n° 2 à la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des personnes allocataires du RSA	58
--	----

14- POLITIQUE DE L'HABITAT Candidature du Département à l'appel à manifestation d'intérêt en tant que territoire de mise en oeuvre accélérée du plan logement d'abord	61
--	----

15- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES Convention PIG 2021-2023	64
--	----

16- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Financement du fonds de solidarité logement (FSL)	67

Équipement, contrôle et tarification des établissements

17- CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)	
Avenants	70

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Culture

19- ABBAYE DE NOIRLAC	
Validation du programme "Accueil immersif et visites sonores"	73
20- TERRITOIRES ET RESIDENCES D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (TREAC)	76

Sport, jeunesse

21- SOUTIEN AU DOMAINE SPORTIF	
Individualisation de subvention	79
22- FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL	
Attribution de subventions	81
23- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT	
Dispositif "Mobilité et secours"	84
24- FONCTIONNEMENT DES COLLEGES HORS DEPARTEMENT	
Conventions de participation avec les Conseils départementaux de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier	86

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

25- ITINERANCE DOUCE "NOIRLAC-LAC DE VIRLAY"	
Bail emphytéotique	89

26- CONVENTION DE CESSION A TITRE ONEREUX DE BIENS MOBILIERS Base de loisirs de SIDIAILLES.....	92
27- NOIRLAC - DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE RESTAURATION ET CREATION D'UNE OFFRE D'HEBERGEMENT Avant-projet détaillé et coût prévisionnel des travaux.....	95
28- REFORME POUR L'ALIENATION DE BIENS MOBILIERS Vente aux enchères publiques sur la plateforme d'AGORASTORE de roulottes du Pôle du cheval et de l'âne	98
29- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION à la Société publique locale Les Mille lieux du Berry	101
30- OFFICES DE TOURISME Attribution de subvention dans le cadre de la convention d'objectifs 2018 - 2020	105

VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

31- DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DU DEPARTEMENT.....	108
32- AMELIORATION CLOS-COUVERT ET ENERGIE DES COLLEGES Missions d'audit, de programmation et de maîtrise d'oeuvre Autorisation du président à signer le marché d'accord-cadre.....	110

Routes

33- DEUXIEME DIFFUSEUR DE L'AGGLOMERATION DE BOURGES Avis du Département.....	113
--	-----

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

34- EGALITE FEMME HOMME	115
35- PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	117
36- CONVENTION DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER.....	129

37- ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER Individualisation de subvention	131
---	-----

VIII- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

38- CONVENTION AVEC LE SDIS Avenant n° 3	133
---	-----

IX- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Solidarité internationale

39- ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE Attribution de subventions	135
---	-----

Cabinet

40- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL Attribution de subventions	138
--	-----

Communication

41- PLAN DE RELANCE DU TOURISME Campagne de communication « Envie de » Attribution d`une subvention au Conseil régional Centre - Val de Loire	140
--	-----

X- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

42- MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION DES FETES MEDIEVALES 2021 Convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de BOURGES et la communauté d'agglomération Bourges Plus	143
--	-----

XI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Administration générale

43- DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris 146

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service
des affaires juridiques et des assemblées.*

POINT N° 1

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2020

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-8, L. 1612-12, L.3211-1, L.3213-3, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-5, L.3312-6, L.3313-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, les articles L.113-1 et suivants, L.121-1, L.123-1, L.123-2, L.312-4 et L.263-1 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et notamment les articles 2 à 5, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif à la publication du cahier des charges national des dispositifs de la maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 16/2005 en date du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3^e cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu la délibération n° CP 305/2014 de la commission permanente du 24 novembre 2014 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'ARS relative à la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) de VIERZON ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 115/2015 du 18 mai 2015, n° CP 295/2015 du 9 novembre 2015, n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016, n° CP 71/2017 du 15 mai 2017, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 7/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à la démographie médicale ;

Vu sa délibérations n° AD 8/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 9/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'insertion, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu sa délibération n° AD 14/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à l'autonomie et la participation des personnes handicapées, à la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 16/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, relative à la politique éducative ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, relative à la politique culturelle ;

Vu sa délibération n° AD 19/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, relative aux routes ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 154/2020 du Conseil départemental du 6 juillet 2020 relative à la création d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé en date du 23 septembre 2020 fixant le financement exceptionnel de l'État pour la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 181/2020 du 12 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 102/2020 de la commission permanente du 23 novembre 2020 approuvant les avenants :

- avenant n° 8 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- avenant n° 10 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- avenant n° 12 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparaît que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant que dans le cadre de l'expropriation de l'entrepôt appartenant à la SAS société des établissements Rateau, le juge de l'expropriation du Tribunal de Grand Instance de BOURGES, saisi par la Société Rateau, ayant fixé un montant d'indemnités de licenciements liés à l'expropriation, par jugement en date du 25 mars 2019 à la somme de 197 161,50 € ;

Considérant que la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE ayant fait appel de ce jugement et ayant été déboutée en appel, et qu'il convient par conséquent de verser la somme de 197 161,50 € à la société Rateau ;

Considérant qu'il convient de verser cette somme selon la clé de répartition retenue pour le versement de l'indemnité de l'expropriation, soit pour le Département 12,50 % représentant 24 645,19 € ;

Considérant que selon les termes de la convention signée le 5 décembre 2013 entre la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE et la société Butagaz ;

Considérant que la société Butagaz a acquis l'entrepôt exproprié moyennant la somme de 835 375,10 € et que la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE s'est engagée à reverser aux différents financeurs selon la même clé de répartition que celle retenue pour le versement de l'indemnité d'expropriation, soit 12,50 % pour le département du Cher et représentant 156 625,00 € ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'avancement des opérations et de la nécessité de l'entretien du réseau routier départemental ;

Considérant les décisions prises par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour garantir aux services d'aide et d'accompagnement à domicile un niveau de ressources au moins équivalent à celui de l'année précédente et pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant qu'il convient d'inscrire la dotation versée par la CNSA ;

Considérant la fin du dispositif des MAIA et la clôture des comptes budgétaires avec l'ARS ;

Considérant la diminution de nombre d'aide au titre du Fonds de solidarité logement ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant la nécessité de clôturer l'opération 2020 afin de faciliter le suivi des bourses départementales pluriannuelles attribuées ;

Considérant l'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 23 septembre 2020 fixant le montant du financement exceptionnel de l'État pour la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre ;

Vu le tableau annexé à cet arrêté fixant le montant de la dotation allouée au département du Cher ;

Considérant la nécessité d'inscrire cette recette au titre du dispositif mis en œuvre dans le cadre de la politique enfance famille pour la prise en charge des mineurs non accompagnés ;

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles 2020 au titre des actions cofinancées dans le cadre du Fonds social européen ;

Considérant les dépenses supplémentaires induites par le covid-19 ;

Considérant la volonté du Département d'apporter un soutien au fonctionnement des collèges du département pendant la crise ;

Considérant l'exécution du Plan pauvreté 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits 2020 Culture, en fonctionnement et en investissement sur les dispositifs Léz'arts ô collège, TREAC et SDEA 2019-2023 ;

Considérant l'avancement de certaines opérations de travaux et d'aménagement à l'abbaye de Noirlac ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits 2020 Sport, en fonctionnement sur les dispositifs d'aide aux manifestations sportives ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur les actions soutenues par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles

❖ **Finances**

- **d'inscrire 43 651,09 €** de charges exceptionnelles sur opérations de gestion (compte 6718) au titre du solde des contrepassations de recettes 2019 non réalisées en 2020.

- **d'inscrire + 120,00 €** pour l'acquisitions de 6 nouvelles parts de 20 € auprès de la Caisse d'Épargne en dépenses d'investissement au compte 271 Titres immobilisés (droits de propriétés).

- **d'ajuster** les recettes suivantes :

+ **616 289,93 €** de produits exceptionnels sur opérations de gestion (compte 7718) au titre du solde des contrepassations de dépenses 2019 non réalisées en 2020,

+ **54 012,76 €** en fonctionnement et - **698 278,77 €** en investissement au titre de la notification du FCTVA,

+ **156 625,00 €** en recettes exceptionnelles au titre de l'acquisition de l'entrepôt exproprié de la société Rateau par la société BUTAGAZ, et reversée à hauteur de 12,50 % au département du Cher par la commune d'Aubigny sur Nère,

- **d'inscrire 24 645,19 €** au compte 678 autres charges exceptionnelles pour la part du Département des frais liés au montant des indemnités de licenciement liés à l'expropriation de l'entrepôt appartenant à la SAS Société des Établissements Rateau,

- **d'inscrire + 130,00 €** concernant des intérêts relatifs aux parts sociales détenues par le Département auprès de la Caisse d'Épargne au compte 761 Produits des participations.

❖ **Provisions et reprise de provisions**

- **d'inscrire** une provision complémentaire (compte 6817) de **48 391,89 €** au titre des indus de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et de Revenu de Solidarité Active (RSA) 2012 - 2015,

- **de reprendre** la provision 2018 pour **11 719,90 €** au compte 7817 au titre des indus de RMI et de RSA.

- **de reprendre** la provision 2019 pour **21 542,68 €** au compte 7817 au titre des indus de RMI et de RSA.

❖ **Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables**

- **d'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables (*cf. annexes*) pour un montant de :

- **22 116,08 €** au titre du RSA,
- **12 103,29 €** au titre du Budget Principal (BP),
- **858,83 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- **651,90 €** au titre du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,

- **d'admettre les créances éteintes** (*cf. annexes*) pour un montant de :

- **766,51 €** au titre du BP,
- **1 056,42 €** au titre du RSA.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ **Dispositions relatives à l'exécution par anticipation du budget 2020**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dont le montant et l'affectation des crédits sont précisés en annexe),

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2020,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2021,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2021.

❖ **Direction des Ressources Humaines et des Compétences**

- **d'inscrire** une recette supplémentaire de **17 055 €** au titre du Plan Pauvreté,

❖ **Systèmes d'informations**

- **d'ajuster** les recettes liées au Plan Pauvreté, soit - **68 704 €** en fonctionnement et + **106 559,86 €** en investissement.

4^{ème} commission : Actions sociales

❖ Personnes âgées

- **d'inscrire** une dépense de **109 002 €** au titre des annulations de titres sur exercices antérieurs (compte 673) pour la MAIA de Bourges afin d'honorer les remboursements à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire.

- **d'inscrire** une dépense de **18 880 €** au titre des annulations de titres sur exercices antérieurs (compte 673) pour la MAIA de Saint-AMAND Cher-Sud afin d'honorer les remboursements à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire.

- **d'ajuster** les recettes liées au financement de l'ARS pour le dispositif des MAIA de la manière suivante :

- **53 500 €** pour BOURGES Cher-Nord,
- **82 700 €** pour St-AMAND Cher-Sud,
- et - **18 344 €** pour VIERZON Cher-Ouest.

- **d'inscrire** une recette de **351 933 €** correspondant aux crédits versés par la CNSA pour permettre le versement de la prime aux salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

❖ Démographie médicale

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant après clôture
Bourses médecins 2020	18 000 €	- 18 000 €	0 €

❖ Enfance - famille

- **d'approuver** l'inscription d'une recette de **60 000 €** versée par l'État au titre du dispositif des mineurs non accompagnés.

5^{ème} Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

❖ Culture et vie associative

- **de diminuer** de **34 000 €** les recettes de fonctionnement au titre du dispositif des Territoires et Résidences d'Éducation Artistique et Culturelles,

- **de diminuer** les recettes d'investissement de Noirlac suivantes :

- **+ 25 000 €** pour le financement de l'opération « Création de jardins »,

- **- 75 000 €** pour le financement de l'opération « Centre d'interprétation et visites sonores »,

- **- 15 000 €** pour le financement de l'opération « Aménagement des studios ».

❖ Éducation

- **de diminuer** le montant de la recette d'investissement de **- 230 000 €** dans le cadre du financement des travaux de l'efficacité thermique et énergétique du collège Francine Leca de Sancerre.

Vote de la décision modificative n° 2 de 2020

- **de voter** la décision modificative n° 2 de 2020 conformément au cadre comptable qui s'établit à **+ 903 121,31 €** en mouvements budgétaires, soit
- 120 575,89 € en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 128 938,96 €	- 1 152 636,16 €	1 023 697,20 €
	Dépenses	- 128 938,96 €	- 128 938,96 €	0,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 1 023 697,20 €	1 023 697,20 €
Fonctionnement	Recettes	1 032 060,27 €	1 032 060,27 €	0,00 €
	Dépenses	1 032 060,27 €	8 363,07 €	1 023 697,20 €
	Équilibre	0,00 €	1 023 697,20 €	- 1 023 697,20 €
Total	Recettes	903 121,31 €	- 120 575,89 €	1 023 697,20 €
	Dépenses	903 121,31 €	- 120 575,89 €	1 023 697,20 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après le vote de la décision modificative n° 2 de 2020, le budget total s'établit à **587 393 933,18 €** en dépenses et en recettes.

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
 Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 2

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2020 (AP - AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-4 et R.3312-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 181/2020 du 12 octobre 2020 relative au vote de décision modificative n° 1 de 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de clôturer une autorisation d'engagement ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'annuler** l'autorisation d'engagement suivante :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant après clôture
Bourses médecins 2020	18 000 €	- 18 000 €	0 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 3

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE DE GESTION 2020
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 28/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion au 30 juin 2020 du budget annexe « LDA » présentés par le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « LDA », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2020 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2020			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	174 386,09 €	869 221,00 €	1 043 607,09 €
Titres de recettes émis	87 569,89 €	784 684,89 €	872 254,78 €
Réductions de titres	- €	2 106,64 €	2 106,64 €
Recettes nettes	87 569,89 €	782 578,25 €	870 148,14 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	174 386,09 €	869 221,00 €	1 043 607,09 €
Mandats émis	97 075,71 €	783 145,22 €	880 220,93 €
Annulations de mandats	- €	11 878,92 €	11 878,92 €
Dépenses nettes	97 075,71 €	771 266,30 €	868 342,01 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		11 311,95 €	1 806,13 €
Déficit	- 9 505,82 €		

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 4

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 28/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 225/2020 du 7 décembre 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « LDA » 2020 ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2020 du budget annexe « LDA » présentés par le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2020 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2020			
	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	87 569,89 €	782 578,25 €	870 148,14 €
Dépenses	97 075,71 €	771266,30 €	868 342,01 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	-9 505,82 €	11 311,95 €	1 806,13 €
Résultat antérieur	-39 604,73 €		-39 604,73 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	-49 110,55 €	11 311,95 €	-37 798,60 €
<u>Reste à réaliser</u>			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution			

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 5

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et D.3312-12 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment l'article 13 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu le rapport du président, ci-joint, relatif aux orientations budgétaires 2021 ;

Considérant les politiques sectorielles actuellement en vigueur ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

PREND ACTE

- du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 6

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attribution et abrogation de subventions
Avenants aux contrats de ville-centre et de territoires**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 146/2020 du 6 juillet 2020 relative à l'attribution de subventions aux communes de SAINT-PIERRE-LES-BOIS et MERY-ES-BOIS ;

Vu sa délibération n° AD 184/2020 du 12 octobre 2020 relative à la modification du règlement des aides à l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° CP 49/2020 du 28 septembre 2020 de la commission permanente relative à l'attribution de subvention à la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES ;

Vu les contrats ville centre et de territoire et leurs avenants suivants :

- contrat de ville-centre Ville de SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France et commune de CHARENTON-DU-CHER, et ses avenants 1 et 2,

- contrat de territoire communauté de communes de La Septaine, et son avenant 1,

- contrat de territoire communauté de communes Berry Loire Vauvise,

- contrat de territoire communauté de communes du Dunois,

- contrat de territoire communauté de communes Fercher – Pays Florentais,

- contrat de territoire communauté de communes des Trois Provinces, et son avenant 1,

- contrat de territoire communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher, et son avenant 1,

- contrat de territoire communauté de communes Berry Grand Sud, et son avenant 1,

- contrat de territoire communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'abrogation des communes de SAINT-PIERRE-LES-BOIS, MERY-ES-BOIS et de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES ;

Vu les demandes de projets à financer, présentées par les collectivités et leurs groupements, au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Vu les demandes présentées par les collectivités, au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 2 ;

Vu les demandes d'avenants aux contrats de territoire présentées par les communes et leurs groupements, dont les projets d'avenants sont joints en annexes 3 à 11 ;

Considérant que les demandes d'abrogation ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers ;

Considérant que les demandes de subvention réunissent les conditions pour leur octroi ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Contrats de ville-centre et de territoire - attribution de subventions

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, **525 000 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 1,

2 – Programme annuel - attribution et abrogation de subventions

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre du programme annuel, **126 292 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 2,

- **d'abroger** partiellement le montant de la subvention de **9 936 €** allouée à la commune de SAINT-PIERRE-LES-BOIS, par délibération de l'assemblée départementale n° AD 146/2020 du 6 juillet 2020. L'aide départementale est rapportée à 26 743 € au lieu de 36 679 € pour son programme de voirie dont le montant de dépenses a été arrêté à la somme de 81 678,50 € HT au lieu de 162 173,50 € HT,

- **d'abroger** la subvention de **11 092 €** allouée à la commune de MERY-ES-BOIS par délibération de l'assemblée départementale n° AD 146/2020 du 6 juillet 2020 pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 110 919 € HT,

- **d'abroger** la subvention de **59 130 €** allouée à la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES par délibération de la commission permanente n° CP 49/2020 du 28 septembre 2020.

3 – Avenants aux contrats de ville-centre et de territoire – modifications de projets et prorogation de la durée d'exécution

- **d'approuver** :

- l'avenant n° 3 au contrat de ville-centre Ville de SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France et commune de CHARENTON-DU-CHER, joint en annexe 3,

- l'avenant n° 2 au contrat de territoire communauté de communes de La Septaine, joint en annexe 4,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

4 – Avenants aux contrats de territoire – prorogation de la durée d'exécution

- **d'approuver** :

- l'avenant n° 1 au contrat de territoire communauté de communes Berry Loire Vauvise, joint en annexe 5,

- l'avenant n° 1 au contrat de territoire communauté de communes du Dunois, joint en annexe 6,

- l'avenant n° 1 au contrat de territoire communauté de communes Fercher – Pays Florentais, joint en annexe 7,

- l'avenant n° 2 au contrat de territoire communauté de communes des Trois Provinces, joint en annexe 8,

- l'avenant n° 2 au contrat de territoire communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher, joint en annexe 9,

- l'avenant n° 2 au contrat de territoire communauté de communes Berry Grand Sud, joint en annexe 10,

- l'avenant n° 1 au contrat de territoire communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, joint en annexe 11.

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P171
Code opération : 2005P1710148
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât
instal) : 204142
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 7

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**GENDARMERIE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Construction de 14 logements de fonction
Attribution de subvention**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 105/2017 du 19 juin 2017 portant sur l'accord de principe de garantie d'emprunt au profit de Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher, dans le cadre de la construction de 14 logements pour la gendarmerie d'AUBIGNY-SUR-NERE ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention de Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher a donné son accord à la fois sur le principe de se porter garant sur la totalité de l'emprunt qui sera nécessaire aux dépenses d'investissement du projet dans la limite de 2 622 391 € ;

Considérant qu'il convient d'individualiser cette subvention ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de **250 000 €** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour permettre la réalisation de travaux de voirie pour le projet de construction de 14 logements de fonction au profit de la gendarmerie d'AUBIGNY-SUR-NERE,

PRECISE

- que la subvention se versée comme suit :

* un acompte représentant 50 % du montant total de la subvention sur présentation d'un certificat de commencement des travaux auquel seront joints les ordres de services notifiés aux entreprises,

* le solde sur présentation d'un certificat attestant de la réalisation de la totalité des travaux et du décompte définitif des dépenses acquittées par la collectivité, signés par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et par le comptable public,

* la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement engagées, dans la limite de 250 000 €.

Imputation budgétaire : Subv.équipement versée organismes publics divers (bât instal)
Nature analytique : : 204182
Code programme : 2005P171
Code opération : 2005P171O148

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 8

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CAISSE NATIONALE POUR L'AUTONOMIE (CNSA)
Convention pluriannuelle 2021-2024**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.14-10 et suivants, L.113-1-2, L.146-3-1, L.232-21, L.232-21-4 et L.233-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du GIP « Maison départementale des personnes handicapées » et la convention constitutive qui s'y rattache ;

Vu le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département et le schéma départemental des aînés du Cher 2014-2019 d'une part, et schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 d'autre part ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Considérant que le Département, chef de file de l'action sociale, verse l'allocation personnalisée à l'autonomie et la prestation de compensation du handicap, qu'il exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « MDPH » et que le président du Conseil départemental préside la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant que la CNSA, qui verse aux Départements les concours visés ci-dessus, doit apporter à chaque Département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et aux personnes âgées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la CNSA doit présenter, chaque année, au Parlement et au Gouvernement, un rapport général sur les conditions de la prise en charge de la perte d'autonomie sur le territoire national, et, qu'à ce titre, elle établit notamment une synthèse des éléments d'activité des Maisons départementales des personnes handicapées et des conférences des financeurs ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 16 octobre 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu,

DECIDE

- **d'approuver** la convention relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Cher ci-jointe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : MDPH

Nature analytique : Dotation versée au titre de la MDPH

Imputation budgétaire : 747813

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 9

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES
Individualisation de subvention**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019, dont ses effets se poursuivent sur l'année 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association de gestion et de soutien CDCA 18 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'association ainsi soutenue dans son fonctionnement permet de favoriser la diffusion de l'information auprès des représentants des usagers et auprès des aînés ;

Considérant que la demande de subvention présente un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **5 340 €** au bénéfice de l'association de gestion et de soutien CDCA 18.

PRECISE

- que la subvention sera versée en une seule fois à sa notification.

Programme : 2005P080
Opération : 2005P080O003 Coordination et animation
Nature analytique : Subvention aux associations
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 10

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ - MOBILITÉ - INSERTION
Plan Pauvreté 2019-2021
Soutien du Département au projet de
réseau départemental de location solidaire de véhicules
automobiles
porté par le Garage Associatif Solidaire 18 - Mobilités**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1-10° ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État ;

Vu la délibération n° CP 168/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 92/2020 de la commission permanente du 28 septembre 2020, approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre l'État et le Département le 1^{er} juillet 2019, l'avenant n° 1 à cette convention signé le 11 octobre 2019 avec l'État et l'avenant n° 2 signé le 28 septembre 2020 ;

Vu les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement déposées par le Garage Associatif Solidaire 18-Mobilités ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'étendue du territoire départemental et son caractère rural font des questions de mobilité un enjeu majeur dans les parcours d'insertion des personnes fragilisées ;

Considérant que la mobilité est un thème prioritaire du Programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Considérant que, si des initiatives favorisant la mobilité existent dans le département (conseil en mobilité, garage solidaire, auto-école associative, location solidaire de véhicules), elles sont toutefois limitées à certains territoires ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer**, à l'association Garage Associatif Solidaire 18 - Mobilités et dans le cadre du projet de réseau départemental de location solidaire de véhicules, une subvention de fonctionnement d'un montant de **9 316 €** et une subvention d'investissement d'un montant de **44 000 €**,
- **d'approuver** la convention, ci-jointe en annexe, précisant notamment les modalités de versement de ces aides,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

En fonctionnement,
Programme : 2006P025
Code opération : 2006P025O006 - Prévention-Animation-Citoyenneté
Nature analytique : subventions de fonctionnement pers associations
Imputation budgétaire : 6574

En investissement,
Programme : 2006P025
Code opération : 2006P025O006 - Prévention-Animation-Citoyenneté
Nature analytique : Sub d'équipements
Imputation budgétaire : 20421

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 11

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER
Allocations et indemnités pour l'année 2021**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.222-5, L.228-3, L.228-4 et L.423-29 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et notamment l'article 10 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu sa délibération n° AD 96/2011 du 27 juin 2011 approuvant la mise en œuvre de l'expérimentation du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMED) sur le secteur de VIERZON dans le cadre des placements administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 84/2015 du 29 juin 2015 relative à la modernisation des modes de gestion pour les remboursements des frais engagés par les assistants familiaux ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique enfance famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le guide professionnel de l'assistant familial intégré dans le règlement départemental d'aide sociale du Département adopté par l'assemblée départementale ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de fixer pour 2021 l'indemnité d'entretien versée aux jeunes majeurs en contrat jusqu'à 21 ans, les différentes allocations versées aux enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Département ainsi que le taux de remboursement des déplacements des assistants familiaux ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** pour 2021 les montants des allocations versées aux enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Département du Cher de la façon suivante :

Allocations	Montants
Habillement (par mois) <ul style="list-style-type: none"> - enfant de moins de 5 ans - enfant de 5 à 11 ans - enfant mineur de plus de 12 ans - jeune majeur 	47,00 € 58,00 € 68,00 € 42,00 €
Trousseau d'internat (par an) versé une seule fois à la 1 ^{ère} admission en internat	218,00 €
Argent de poche (par mois) <ul style="list-style-type: none"> - enfant de 6 à 9 ans - enfant de 10 à 12 ans - enfant de 13 à 15 ans - enfant de 16 à 18 ans - jeune majeur 	10,00 € 19,00 € 27,00 € 42,00 € 58,00 €
Majoration argent de poche (une fois par an pour vacances d'été)	18,00 €
Rentrée scolaire (une fois par an et en cas d'impossibilité à mobiliser l'allocation de rentrée scolaire des parents) <ul style="list-style-type: none"> - cycle élémentaire - 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et CAP - BEP, 3^{ème} et plus 	12,00 € 106,00 € 139,00 €
Récompense aux examens <ul style="list-style-type: none"> - CAP, BEP, Brevet des collèges ou CFG - BAC, BT, BTS, et enseignement supérieur 	62,00 € 102,00 €
Noël (par an) <ul style="list-style-type: none"> - enfant jusqu'à 2 ans - enfant de 3 à 10 ans - enfant de 11 ans à 17 ans inclus 	26,00 € 41,00 € 51,00 €
Dot de mariage aux pupilles et anciens pupilles	396,00 €
Indemnité d'entretien (par jour) <ul style="list-style-type: none"> - allocation pour un repas (si l'entretien journalier n'est pas attribué) - forfait mensuel hygiène corporelle (si l'entretien journalier n'est pas attribué) 	13,80 € 5,00 € 20,00 €

Montant plafond d'un repas laissé à la charge de l'accueillant lorsque les repas de l'enfant sont pris en dehors du lieu d'accueil **	3,60 €
---	--------

**correspond au prix moyen d'un repas occasionnel pris dans un collège public du département du Cher (fixé par arrêté du président du Conseil départemental chaque année).

- **d'aligner** l'indemnité journalière d'entretien versée aux jeunes majeurs sur celle versée aux assistants familiaux,

- **d'aligner** l'indemnité d'entretien versée aux Tiers Dignes de Confiance (TCD) du département du Cher sur celle versée aux assistants familiaux et de procéder de la même façon pour les allocations, argent de poche et habillement, versées aux TDC, étant précisé que, lorsque le Tiers Digne de Confiance perçoit les prestations familiales ou une participation financière des parents, seule l'indemnité d'entretien est versée.

- **d'aligner** l'indemnité d'entretien versée aux familles de parrainage sur celle versée aux assistants familiaux. Les autres allocations destinées aux enfants peuvent également être versées en fonction du projet pour l'enfant.

- **de maintenir** l'indemnité d'entretien à 13,80 € par jour,

- **de convenir** que, conformément au code de l'action sociale et des familles, et précisément pour le Département du Cher, **l'indemnité d'entretien couvre notamment :**

. les transports de proximité liés au quotidien du mineur :

* les transports effectués sur la commune de résidence, quel qu'en soit le motif,

* les transports effectués entre le domicile et le centre de loisirs, ou l'école, ou le point de ramassage (pour une scolarisation de l'enfant conforme à la carte scolaire),

* les déplacements effectués pour les achats divers destinés à l'enfant,

* les déplacements effectués pour se rendre chez un médecin généraliste, pharmacie, dentiste, coiffeur, infirmier, laboratoire, rééducation ponctuelle...

* les transports effectués pour permettre la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour l'enfant, dans un rayon de 20 km. La pratique régulière d'une activité fait l'objet d'un accord préalable des détenteurs de l'autorité parentale et de la collectivité,

* les déplacements effectués pour rendre visite à l'enfant pendant une hospitalisation ponctuelle, l'indemnité d'entretien étant maintenue.

Sont exclus de l'indemnité d'entretien les déplacements (y compris sur la commune de résidence) liés aux rendez-vous médicaux auprès de médecins spécialistes ou hospitaliers, orthodontistes et dans le cadre d'une rééducation sur le long terme.

. les loisirs familiaux :

Manège, cinéma, concert, piscine, parc d'attraction et autres manifestations.

. les frais d'alimentation :

- * au domicile,
- * au centre de loisirs,
- * à l'école,

dont le montant plafond est fixé annuellement, par arrêté du président du Conseil départemental du Cher,

. les frais de soins corporels :

Produits de toilette, couches, parapharmacie (sauf traitement contre les poux), coiffeur...,

. les frais divers :

Photographies, réparation de chaussures, teinturerie, frais de téléphone, timbres, cartes postales, cahier de vacances...

- **de rembourser** les frais concernant les déplacements non couverts par l'indemnité d'entretien sur présentation d'états de frais, validés par les services de la collectivité, selon le barème suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
- moins de 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
- 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
- plus de 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- **de préciser** que ce barème suivra les évolutions réglementaires futures.

- **de faire bénéficiaire** les enfants suivis dans le cadre du SAMED (service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile) de la collectivité :

. **d'une prise en charge** pour les dépenses supérieures ou égales à 20 € en matière de :

- . restauration scolaire,
- . activités et accueil périscolaire,
- . frais de scolarité,
- . centres de loisirs,
- . centres de vacances,
- . activité sportive ou culturelle de l'enfant,
- . produits d'hygiène,

après évaluation écrite de la situation financière et sociale de la famille validée par le chef de service.

. **de bons d'achat** pour le matériel nécessaire à la réalisation d'activités collectives organisées par le SAMED.

PRECISE

- que le nouveau montant d'argent de poche sera appliqué sur le mois d'anniversaire quel que soit le jour de naissance,

- que la part des allocations argent de poche et habillement, non utilisée au départ d'un enfant, doit faire l'objet d'un remboursement,

- que pour les enfants pris en charge par la collectivité et confiés à des assistants familiaux ou à des Tiers Dignes de Confiance qui résident dans un autre département, les taux de rémunération, d'indemnités et d'allocations appliqués sont ceux en vigueur dans le département de résidence,

- que les frais relatifs à la carte de transport scolaire resteront à la charge du département pour les enfants pris en charge par la collectivité et seront remboursés sur présentation de la facture acquittée,

- que dans l'hypothèse où l'assistant familial emmène l'enfant sur son lieu de vacances, une participation aux frais de séjour est possible sous réserve d'un accord préalable des parents et des services compétents de la collectivité, cette participation ne peut concerner qu'une location d'appartement, de mobile-home ou de camping-car, attestée par un contrat de location, les dispositions détaillées figurant dans le guide professionnel de l'assistant familial,

- que les autres frais divers dont le remboursement est prévu dans le guide professionnel de l'assistant familial doivent faire l'objet d'un état de frais d'un montant supérieur à 15 € pour donner lieu à un paiement,

- qu'une retenue, correspondant au montant plafond d'un repas fixé dans le tableau des allocations ci-dessus, sera effectuée sur l'entretien journalier versé à l'accueillant pour tout repas pris hors du domicile quand celui-ci n'est pas financé par l'assistant familial (cantine scolaire, centre de loisirs, internat, scolarité spécialisée,...). Cette retenue sera également appliquée dans le cadre de la mise en place d'un accueil relais pour tout repas non pris dans l'une ou l'autre des familles d'accueil.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 12

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET CONTRAT À DURÉE
DÉTERMINÉE D'INSERTION
Convention annuelle d'objectifs et de moyens
Conventions annuelles avec des structures de l'insertion
Conventions de gestion et avenant n° 2 avec l'ASP**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.3211-1, L.3214-1 et L.3321-1, 10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1 et L.115-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu la circulaire de la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Centre – Val de Loire, en date du 29 janvier 2018, fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'accompagnement dans l'emploi parcours emploi compétences (CAE-PEC) ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le Programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable

Vu sa délibération n° AD 223/2020 du 7 décembre 2020 autorisant le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2020,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la convention conclue avec l'agence de services et de paiement (ASP) relative à l'aide apportée par le Département aux employeurs de salariés en CUI pour l'année 2019 et son avenant n° 1 pour l'année 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant la politique adoptée par le Département visant à accompagner les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion en mettant à leur disposition, et pour une durée répondant aux besoins de chacun, les outils d'insertion dont les contrats aidés ;

Considérant la nécessité de conclure la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements de l'État et du Département pour l'année 2021 ;

Considérant la nécessité de maintenir le versement des aides aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion et l'aide au poste pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion en 2021 ;

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat avec l'ASP ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention annuelle d'objectifs et de moyens, ci-jointe, avec l'État et les conventions annexes, ci-jointes, avec les sept structures ci-dessous, fixant les engagements de l'État et du Département pour l'année 2021 :

- Association Solidarité Emplois Ruraux (ASER),
- Bourges Agglo Services (BAS)
- Garage Associatif Solidaire 18 MobilitéS (GAS 18 MobilitéS),
- C2S services,
- ISA entraide,
- Entraide Berruyère (EB),
- Le Relais ;

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention conclue avec l'ASP relative à l'aide apportée par le Département aux employeurs de salariés en CUI,

- **d'approuver** la convention avec l'ASP relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI), ci-jointe, pour l'année 2021,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P117

Code opération : 2005P117O10 - CDDI - Contrats à durée déterminée d'insertion

Nature analytique : 6568/567 - Autres participations (ss fonc 567)

Imputation budgétaire : 6568/567

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 13

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**DISPOSITIF DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)
Avenant n° 2 à la convention d'orientation et d'accompagnement
social et professionnel des personnes allocataires du RSA**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.262-32 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 37/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA pour l'année 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD 165/2019 du 9 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 reconduisant la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA pour l'année 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA arrivant à échéance au 31 décembre 2020 avec la Caisse d'allocations familiales du Cher, la Caisse de mutualité sociale agricole Beauce-Cœur de Loire, Pôle emploi, l'État et les centres communaux d'action sociale de BOURGES et VIERZON, par voie d'avenant afin de préparer son renouvellement en 2021 ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA avec la Caisse d'allocations familiales du Cher, la Caisse de mutualité sociale agricole Beauce-Cœur de Loire, Pôle emploi, l'État et les centres communaux d'action sociale de BOURGES et VIERZON,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P117

Imputation budgétaire : 65171 et 65172

Natures analytiques : versement pour allocations forfaitaires et versement pour allocations forfaitaires majorées.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 14

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT

Candidature du Département à l'appel à manifestation d'intérêt en tant que territoire de mise en oeuvre accélérée du plan logement d'abord

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 64/2020 du 25 mai 2020 relative à la politique de l'habitat et approuvant notamment le plan départemental de l'habitat 2020-2025 dans son architecture global, ses orientations et ses actions ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord présenté par le ministère le 10 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt du Département à se porter candidat dans le cadre de cet AMI pour être territoire expérimentateur de la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ;

Considérant que le cadre d'actions de cet AMI s'articule notamment autour de priorités qui s'inscrivent largement dans les axes d'interventions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) voté par l'assemblée départementale du 25 mai 2020 ;

Considérant que le Département s'est positionné pour répondre à l'appel à candidature dans une fiche d'intention signée le 8 octobre 2020 ;

Considérant que le dossier complet de candidature doit être déposé pour le 11 décembre prochain ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de donner** son accord de principe sur cette démarche,
- **d'autoriser** le président à déposer un dossier de candidature.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 15

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET/OU
HANDICAPEES
Convention PIG 2021-2023**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015, n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, son avenant n° 1 et son avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017, n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019 et n° AD 151/2020 du 6 juillet 2020 approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher, ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention relative au PIG Maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, n° CP 28/2019, n° CP 68/2019 de la commission permanente et ses délibérations n° AD 151/2020 des 12 mars 2018, 4 mars 2019, 13 mai 2019 et du 6 juillet 2020 approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 à la convention de mandatement avec SOLIHA Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable, et approuvant notamment dans le cadre de l'habitat, la révision de l'autorisation d'engagement de l'opération « PIG maintien à domicile » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant le bon fonctionnement du dispositif programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées « Bien chez moi » et le souhait de l'ensemble des partenaires de le poursuivre à compter de 2021, afin de favoriser l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'intervention de SOLIHA Cher dans une convention de mandatement pour la période 2021-2023 ;

Considérant les demandes d'aides formulées en 2020 dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées 2021-2023 définissant les conditions de poursuite du dispositif, ci-jointe en annexe 1,

- **d'approuver** la convention de mandatement, conclue avec SOLIHA Cher pour la période 2021-2023, ci-jointe en annexe 2,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents,

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **5 424,42 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau, ci-joint en annexe 3,

PRECISE

- que la Région Centre – Val de Loire procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au Conseil départemental au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 16

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Financement du fonds de solidarité logement (FSL)**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et notamment les articles 2 à 5, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 16/2005 du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu sa délibération n° AD 44/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du FSL dans le cadre d'une convention avec la SA France Loire ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire relative au financement apporté au dispositif du FSL, pour un montant de **32 140,80 €** (annexe 1),

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSOCO003
Nature analytique : Participations autres groupements de collectivités ets publics : 7475
Imputation budgétaire : 3643-74/7475/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 17

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)
AVEC LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
(SAAD)
Avenants**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-11-1 et D.312-6 à D.312-6-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu la convention relative aux fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée par le Département avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu la délibération n° CP 291/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec notamment l'ADMR, AIDE ET PRESENCE, AIDERLAVIE, AFADO 18, ATOUT AGE, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) de MEHUN-SUR-YÈVRE et de VIERZON ;

Vu les CPOM couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2020 signés avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) gérés par l'ADMR, AIDE ET PRESENCE, AIDERLAVIE, AFADO 18, ATOUT AGE, le CCAS de MEHUN-SUR-YÈVRE et le CCAS de VIERZON ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que la crise sanitaire a particulièrement impacté les SAAD qui ont été mobilisés pour soutenir et accompagner les personnes les plus vulnérables à leur domicile ;

Considérant que les SAAD n'ont pas pu mettre en œuvre toutes les actions prévues dans leur CPOM du fait de cette crise ;

Considérant la nécessité de signer un avenant avec ces structures afin de leur permettre de conduire, en 2021, les actions financées par les fonds de la CNSA ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu,

DECIDE

– **d'approuver** les avenants, ci-joints, avec les gestionnaires suivants :

- ADMR,
- AIDE ET PRESENCE,
- AIDERLAVIE,
- AFADO 18,
- ATOUT AGE,
- CCAS de MEHUN-SUR-YÈVRE,
- CCAS de VIERZON,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 19

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

ABBAYE DE NOIRLAC

Validation du programme "Accueil immersif et visites sonores"

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2410-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 créant une autorisation de programme d'un montant de 750 000 € pour la mise en œuvre de l'opération « Accueil immersif et visites sonores » à l'Abbaye de Noirlac ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'afin de mettre en valeur l'ensemble du patrimoine de l'Abbaye de Noirlac, de fidéliser les visiteurs habituels, et d'attirer un nouveau public, il s'agit maintenant de repenser l'accueil du public, et de proposer une découverte inédite du monument autour de l'écoute, deux projets ont émergés :

- la création d'un espace d'accueil immersif dans le cellier qui offrira aux visiteurs une vision précise de l'histoire du monument,
- la création d'une double visite, historique et artistique, pour inviter le visiteur à construire sa propre découverte sensible du monument, dont le son représentera le vecteur principal ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération sur la base d'un programme, de l'enveloppe et du planning de réalisation ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de valider** le programme de l'opération « Accueil immersif et visites sonores » à l'Abbaye de Noirlac, joint en annexe,

- **d'autoriser** la poursuite de cette opération.

Code opération :SD_EPCCO057
Nature analytique :Études générales
Imputation budgétaire : 2031

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2020

Acte publié le : 17 décembre 2020

POINT N° 20

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**TERRITOIRES ET RESIDENCES D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE (TREAC)**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 73/2019 du 1^{er} avril 2019, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'État pour les quatre prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les projets déposés par les structures culturelles s'inscrivent dans les critères fixés par le règlement « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Considérant les difficultés d'organisation que rencontrent les collèges suite à la crise sanitaire du covid-19 ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** au titre du dispositif « TREAC », une subvention de fonctionnement de **17 000 €**, à chacune des structures culturelles listées ci-dessous, soit un montant total de 34 000 € :

- Ligue de l'Enseignement du Cher,
- École nationale supérieure d'art de BOURGES,

- **d'approuver**, au titre de l'appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-jointes, avec les partenaires mentionnés ci-dessus, et respectivement les collèges de BOURGES et SAINT-AMAND-MONTROND,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2005PO85126

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, association orga privé divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 21

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN AU DOMAINE SPORTIF
Individualisation de subvention**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 19/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au sport et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le dossier déposé dans le cadre des manifestations sportives présente un intérêt départemental au titre des dispositifs sportifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **2 000 €** pour l'organisation par le Club Cycliste Vierzonnais de la course cycliste Paris-Chalette-Vierzon du 26 septembre 2020.

PRECISE

- que la subvention sera versée en une seule fois, dès réception du bilan financier de la manifestation.

Code opération : 2006 P001 O 006

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 22

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL
Attribution de subventions**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 33/2020, n° AD 16/2020, n° AD 18/2020, n° AD 19/2020 et n° AD 20/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation, à la culture, au sport et à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 154/2020 du 6 juillet 2020 approuvant le règlement du fonds de soutien exceptionnel aux associations culturelles, sportives, éducatives et de jeunesse ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que de nombreuses associations ont dû annuler des manifestations, des prestations ou des actions et ont, de ce fait, connu une baisse significative et importante de leurs recettes ;

Considérant que ces pertes financières pourraient mettre en péril la pérennité de ces associations, essentielles pour la vitalité des territoires ;

Considérant que les demandes des associations et structures éligibles au fonds de soutien exceptionnel représentent un intérêt départemental ;

Considérant que certaines structures percevront des subventions pour un montant supérieur à 23 000 € ;

Considérant que dans ce cadre il est nécessaire de prévoir les modalités de versement de la subvention dans une convention ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions aux structures concernées, selon la répartition indiquée dans l'annexe 1, pour un montant total de **283 577 €**,

- **d'approuver** les conventions, jointes en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents,

PRECISE

- que le versement se fera en une seule fois, à la notification de la décision d'attribution.

Code programme : 2006P001O0771
Nature analytique : Fonds de soutien 2020 Covid 19
Imputation : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 23

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI
SAUVENT**

Dispositif "Mobilité et secours"

Rapporteur : Mme RICHER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3212-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° AD 94/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « Mobilité et secours » ;

Vu les délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Mme RICHER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Cher (UDSP) de **480 €** pour les six séances d'initiation « aux gestes qui sauvent » réalisées les 25 août (2 séances), 23 septembre, 20 octobre (2 séances) et 28 octobre 2020,

- **de verser** un montant de bourses de **7 200 €** à 48 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon le tableau ci-joint.

Code programme : 2017P002

Code opération : 2017P002O002

Nature analytique : Bourses départementales

Imputation budgétaire : 6513

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 24

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES HORS DEPARTEMENT
Conventions de participation avec les Conseils départementaux
de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-8 et R.442-46 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, relative au budget supplémentaire, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2019-2020, 511 collégiens domiciliés dans le Cher ont été inscrits dans des collèges de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier ;

Considérant que, en conformité avec les projets de convention, ces trois Départements demandent, respectivement, une participation de :

- 17 593,67 € pour le Département de l'Indre,
- 68 803,04 € pour le Département de la Nièvre,
- 7 117,38 € pour le Département de l'Allier ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le versement, à ce titre, d'une participation globale départementale de **93 514,09 €**, se décomposant comme suit :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Département de l'Indre : | 17 593,67 €, |
| - Département de la Nièvre : | 68 803,04 €, |
| - Département de l'Allier : | 7 117,38 €, |

- **d'approuver** les trois conventions de participation, ci-jointes, respectivement avec les Départements de l'Indre, de la Nièvre et de l'Allier,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : P123O001

Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges publics

Imputation budgétaire : 65511

Code opération : P123O021

Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges privés

Imputation budgétaire : 65512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 25

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**ITINERANCE DOUCE "NOIRLAC-LAC DE VIRLAY"
Bail emphytéotique**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.3211-1 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et R.1211-9 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 56/2016 du 14 mars 2016 adoptant le schéma de développement touristique 2016-2021 du Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de mettre en place les démarches foncières nécessaires à l'aménagement d'un itinéraire doux entre les sites de développement touristique dénommés « Noirlac » et « Lac de Virlay » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND ;

Considérant qu'au vu du montant de la redevance d'occupation due par le Département du Cher, l'opération envisagée est dispensée de la demande d'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'État compte tenu de sa valeur inférieure à 24 000 €/an (charges comprises) ;

Considérant que la régularisation de l'occupation se concrétisera par un acte passé en la forme notariée et que le Département prendra à sa charge les frais de régularisation par acte authentique ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la prise à bail par bail emphytéotique auprès des deux propriétaires riverains de partie des parcelles cadastrées section C n° 1258 (env. 636 m²), 1259 (env. 196 m²), 1260 (env. 531 m²), 1261 (env. 24 m²) et 1262 (env. 245 m²) sises à BRUERE-ALLICHAMPS (18),

- **d'approuver** que le bail emphytéotique sera d'une durée de 18 années et la redevance d'occupation due par le Département fixée à la somme de 100 € par an. Ce tarif sera indexé sur l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE,

- **d'autoriser** le président à signer le contrat de bail emphytéotique,

PRECISE

- que le Département prendra en charge les frais de régularisation par acte authentique et des frais annexes éventuels (modification du parcellaire cadastral...).

Code opération : 2055P161
Code opération : 2005P161O173
Enveloppe : 2005P161E78
Nature analytique : 6132 Locations immobilières

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 26

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**CONVENTION DE CESSION A TITRE ONEREUX DE BIENS
MOBILIERS**

Base de loisirs de SIDIAILLES

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 relative à l'avenant n° 4 du contrat avec la société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Vu le courrier de résiliation de la communauté de communes Berry Grand Sud en date du 10 novembre 2019 ;

Vu la proposition de la communauté de communes Berry Grand Sud faite au Département d'acquérir les biens mobiliers présents sur la base Nature-Aventure de SIDIAILLES ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2020, la gestion et l'animation de la base Nature-Aventure de SIDIAILLES est confiée à la SPL Les Mille lieux du Berry ;

Considérant que l'acquisition de ces biens mobiliers est nécessaire au bon fonctionnement de la base de loisirs de SIDIAILLES et permet de limiter les dépenses d'investissement qu'aurait engendrer le renouvellement total du matériel ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le montant de **14 048 €** correspondant à l'acquisition des biens mobiliers,
- **d'approuver** les termes de la convention de cession, jointe en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2018E03
Code opération : 2018O006 Investissement DDTTE SPL
Nature analytique : 2188 Autres immobilisations corporelles
Imputation comptable ou budgétaire : 2018O006T22

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 27

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**NOIRLAC - DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE RESTAURATION ET
CREATION D'UNE OFFRE D'HEBERGEMENT
Avant-projet détaillé et coût prévisionnel des travaux**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3215-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants, et R.2172-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 175/2019 du 9 décembre 2019 relative à l'approbation de l'étude de faisabilité ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le projet d'offre de restauration et d'hébergement touristique autour du site de l'Abbaye de Noirlac permettra de proposer une offre complète aux touristes et d'améliorer l'attractivité du site ;

Considérant que le cabinet d'architecture Elise Joliet a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre sur la base de l'étude de faisabilité approuvée par l'assemblée départementale du 9 décembre 2019 et que l'équipe de maîtrise d'œuvre a débuté ses études à partir du 7 mai 2020 ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, et, conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération, ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'avant-projet détaillé (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études de projet (PRO) ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase APD en intégrant l'ensemble des tranches est de 1 596 000 € TTC ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de valider** le dossier d'avant-projet détaillé (APD) ci-joint,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux prioritaires, toutes tranches confondues, à la somme de **1 119 000 € HT**, avec la tranche optionnelle qui ne sera affermie uniquement après avoir obtenu les financements correspondants.

Code opération : 2005P161O163 NOIRLAC HOTELLERIE

Nature analytique : travaux construction en cours, bâtiments culturels et sportifs

Imputation budgétaire : 231314

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 28

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**REFORME POUR L'ALIENATION DE BIENS MOBILIERS
Vente aux enchères publiques sur la plateforme d'AGORASTORE
de roulottes du Pôle du cheval et de l'âne**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la SPL ;

Vu les délibérations n° CP 84/2017 du 15 mai 2017, n° AD 112/2018 du 18 juin 2018, n° CP 303/2018 du 19 novembre 2018, n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 respectivement relatives à l'approbation des termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL, ainsi qu'à ses avenants n° 1, 2, 3 et 4 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 205/2020 du 12 octobre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 5 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL, décidant notamment de déléguer à la SPL la prise en charge de l'installation de 40 écolodges au Pôle du cheval et de l'âne en remplacement des roulottes ;

Vu la délibération n° CP 113/2020 de la commission permanente du 23 novembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public avec la SPL ayant pour objet le retrait de 45 roulottes des biens mis à disposition du délégataire ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant que les roulottes installées au Pôle du cheval et de l'âne vont être remplacées par de nouveaux écolodges ;

Considérant que la valeur vénale est estimée à 7 500 € par roulotte pour les roulottes en bon état ;

Considérant que les roulottes ne sont plus mises à la disposition de la SPL, que le Département n'en a plus l'utilité et que n'ayant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, ils font partie du domaine privé immobilier du Département ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de réformer** les biens listés en annexe 1,

- **de vendre** sur la plateforme d'enchères publiques AGORASTORE, 45 roulottes listées en annexe n° 2 avec une mise à prix conformément aux prix fixés selon l'état des roulottes soit 7 500 € pour les roulottes en bon état,

PRECISE

- que le transport des roulottes, sises au Pôle du cheval et de l'âne à LIGNIÈRES sera à la charge des acquéreurs et n'est pas compris dans le prix de vente.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 29

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION
à la Société publique locale Les Mille lieux du Berry**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1531-1, L.1612-1 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 relative à la présentation de la base Nature-Aventure de Sidiailles et à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment à l'ajustement du contrat et à l'approbation de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 205/2020 du 12 octobre 2020 relative à l'avenant n° 5 au contrat et au rapport annuel 2019 ;

Vu la délibération n° CP 113/2020 de la commission permanente du 23 novembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public avec la SPL ayant pour objet le retrait de 46 roulottes des biens mis à disposition du délégataire ;

Vu sa délibération n° AD 223/2020 du 7 décembre 2020 autorisant M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2020,

- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2021,

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2021 ;

Vu le compte d'exploitation prévisionnel 2021 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le contrat de DSP conclu avec la SPL Les Mille lieux du Berry et l'obligation conventionnelle de verser un premier terme de la compensation financière du Département au 1^{er} janvier de chaque année ;

Considérant la nécessité de réviser le montant de la compensation au vu du compte prévisionnel 2021 ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le compte d'exploitation prévisionnel 2021 joint en annexe,

- **d'attribuer** le 1^{er} acompte de la compensation financière 2021 calculé au vu du montant de l'année précédente, soit 50 % de 1 847 976 €, soit **923 988 €** dès le 1^{er} janvier 2021 à la SPL Les Mille lieux du Berry, afin de lui permettre de poursuivre ses actions et de lui éviter des problèmes de trésorerie avant le vote du budget primitif concernant les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget l'année précédente.

VOTE : adopté (1 non participation).

Mme FENOLL ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 30

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**OFFICES DE TOURISME
Attribution de subvention dans le
cadre de la convention d'objectifs 2018 - 2020**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 56/2016 du 14 mars 2016 relative à l'adoption du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 (SDDT) ;

Vu sa délibération n° AD 124/2017 du 16 octobre 2017 adoptant le règlement d'aide aux offices de tourisme et la convention d'objectifs 2018-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme, et inscrivant notamment un crédit de 120 000 € en faveur des offices de tourisme, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de garantir aux offices de tourisme les moyens financiers pour réaliser les actions de mutualisation préconisées par le schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions 2020, soit la somme totale de **102 000 €**, aux offices de tourisme désignés dans le tableau ci-dessous :

Zone touristique	Classement	Subvention attribuée
Zone Sologne		
OT Berry Sologne	catégorie 2	8 000 €
OT du Pays de Vierzon	catégorie 2	8 000 €
Zone Sud Berry		
OT de LIGNIÈRES	catégorie 2	8 000 €
OT Berry Grand Sud	catégorie 2	8 000 €
OT Cœur de France	catégorie 2	8 000 €
Zone BOURGES/Vallée du Cher		
OT de BOURGES (convention de partenariat avec l'ensemble des structures du secteur)	catégorie 1	40 000 €
Zone SANCERRE et bords de Loire		
OT du Grand Sancerrois	catégorie 1	22 000 €

Code programme : 2005P161
Code opération : 2005P1610150
Nature analytique : Subvention de fonct. aux organismes divers : 6574
Subvention de fonct. communes structu. interc : 65734

VOTE : adopté (1 non participation).

M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 décembre 2020

Acte publié le : 17 décembre 2020

POINT N° 31

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-7 à L.111-7-12 et R.111-19-31 à D.111-19-46 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu l'agenda d'accessibilité programmée du Département validé par les services de la Préfecture en date du 27 novembre 2015 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'Ad'AP du Département au vu de l'évolution de son patrimoine ;

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée peut être modifié pour prendre en compte l'évolution du patrimoine sur lequel il porte ;

Considérant que l'autorité compétente pour approuver cette modification est le Préfet ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à présenter la demande de modification de l'Agenda d'accessibilité programmée du Département auprès des services administratifs de l'Etat compétents, ci-jointe en annexe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 32

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**AMELIORATION CLOS-COUVERT ET ENERGIE DES COLLEGES
Missions d'audit, de programmation et de maîtrise d'oeuvre
Autorisation du président à signer le marché d'accord-cadre**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-3, L.2125-1, R.2124-3, R.2162-1 à R.2162-6, R.2161-12 à R.2161-20, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale ;

Vu la délibération n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme de procédure restreinte avec négociation, pour les missions d'audit, de programmation et de maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation énergétique et clos couvert de sept collèges ;

Vu l'avis d'appel public à candidature publié le 17 avril 2020 ;

Vu la décision pour la sélection des 3 candidatures admises à présenter une offres après avis du comité de sélection ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP définissait en particulier les conditions de participation, de sélection et la composition des membres du comité de sélection des candidatures ;

Considérant qu'après examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur a désigné les trois équipes suivantes pour participer aux phases de présentation d'une offre et de négociation, conformément au code de la commande publique :

- Groupement PRAXIS (18 000) (mandataire), ICB Dagalier Fouchet, SEIC et SEITH,
- Groupement TCA&BP (18 000) (mandataire), ICB Dagalier Fouchet, SEIC, SEITH, VIEUGE et PLAN&CO,
- Groupement Brunet Vignon (18 000) (mandataire), RCH STRUCTURE, ICB Dagalier Fouchet, SEITH et PLAN&CO ;

Considérant le dossier de consultation complet transmis aux trois candidats sélectionnés le 29 juin 2020 ;

Considérant les étapes successives de remise des offres, de négociation et d'analyse conformément aux dispositions du code de la commande publique et du règlement de consultation préalablement établi ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2020 pour attribuer l'accord cadre à marchés subséquents au groupement représenté par le mandataire SCP Brunet Vignon ;

Considérant l'offre définitive remise par le groupement choisi par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que cette offre est considérée comme économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres à marchés subséquents relatifs à des missions d'audit, de programmation et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « Amélioration clos-couvert et énergie des collèges » avec le groupement SCP Brunet Vignon (18000) (mandataire) / RCH STRUCTURE / ICB Dagalier Fouchet / SEITH / PLAN&CO.

Code programme : EDUC2013

Opération : INVEDUCO011 - Amélioration thermique et énergétique

Nature analytique : travaux construction en cours bâtiments scolaires

Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 33

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**DEUXIEME DIFFUSEUR DE L'AGGLOMERATION DE BOURGES
Avis du Département**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-5 et suivants, L.3211-1 et L. 3213-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-6 et L.2122-20 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 52/2018 du 29 janvier 2018, relative à la réalisation par Cofiroute d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un deuxième diffuseur pour l'agglomération de BOURGES ;

Vu les différents scénarios élaborés par Vinci Autoroutes dans le cadre de la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité ;

Considérant la nécessité de sécuriser et d'améliorer le fonctionnement de l'échangeur existant ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réflexion sur le projet de création d'un deuxième diffuseur autoroutier ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de demander** à Vinci Autoroutes et à l'Etat :

- la mise en œuvre rapide du scénario 1 pour sécuriser et améliorer le fonctionnement de l'échangeur actuel.

- la poursuite impérative des études en vue de la création d'un nouvel échangeur à partir de solutions évoquées dans l'étude de faisabilité, le scénario 3 étant celui qui apparaît avoir le plus de potentiel en terme d'aménagement du territoire et qui mériterait d'être étudié et conforté par un vote des différentes collectivités territoriales concernées par ces aménagements.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe « Union pour l'avenir du Cher »)

Abstentions : 14 (groupe « Socialistes et apparentés » et groupe « Ensemble, mieux vivre dans le Cher »)

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 34

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

EGALITE FEMME HOMME

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.3311-9, L.3211-1 et L.3311-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et plus particulièrement l'article 80 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu le rapport du président et le rapport sur l'égalité femmes / hommes qui y est joint ;

Considérant que la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 dispose que préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation pour les collectivités d'élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, autour de quatre grands axes :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de prendre acte** du rapport présenté relatif à la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Département du Cher,

- **d'approuver** le plan d'actions, ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 35

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la circulaire NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés maladie sur le report des congés annuels dans la FPT ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 145/2016 du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités, recrutements et reclassements professionnels et statutaires et de la mise en œuvre du plan d'optimisation des effectifs ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et de développer son engagement en faveur du projet pour l'enfant ;

Considérant le souhait de la collectivité de récompenser l'investissement exceptionnel de certains agents durant la période de confinement liée à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la demande de la paierie départementale de formaliser les modalités de calcul de l'indemnité de congés payés versée aux agents dont la retraite a été prononcée directement à la suite d'un arrêt pour raisons de santé ;

Considérant que le président et un agent se sont entendus sur le principe d'une rupture conventionnelle ;

Considérant la volonté du Département de revaloriser le régime indemnitaire des agents ;

Considérant que, conformément à la loi du 3 janvier 2001, le Département du Cher avait fait le choix de confier la gestion de ces prestations en exclusivité au COS 18 ;

Considérant qu'après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de la présentation du Comité national d'action sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, et dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Considérant que le Département du Cher souhaite confier cette gestion au CNAS ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Ajustements du tableau des effectifs

- **de créer** les postes suivants dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de prévention et de protection de l'enfance portant sur la période 2020 – 2022 :

- 1 poste de sage-femme non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 3 ans,
- 1 poste de puéricultrice non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 3 ans,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif 2ème classe non permanent sur la base d'un contrat de projet,
- 1 poste de moniteur éducateur non permanent sur la base d'un contrat de projet,
- 1 poste d'intervenant familial non permanent sur la base d'un contrat de projet,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou 1ère classe à temps non complet 19 H 30 non permanent sur la base d'un contrat de projet,
- 1 poste d'attaché non permanent sur la base d'un contrat de projet,
- 1 assistant socio-éducatif de 2ème ou de 1ère classe non permanent sur la base d'un contrat de projet,
- 1 poste de psychologue non permanent sur la base d'un contrat de projet,
- 1 poste de puéricultrice non permanent sur la base d'un contrat de projet.

2 – Ajustements des besoins humains

2 - 1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
2	Attaché (15 - 17)	2	Rédacteur
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (186)	1	Attaché
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (116)	1	Rédacteur
1	Ingénieur principal (873)	1	Ingénieur
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe (928)	1	Technicien
1	Technicien (1811)	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe
1	Technicien (1810)	1	Agent de maîtrise
1	Agent de maîtrise (1607)	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (1276)	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (1289)	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (1291)	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (1241)	1	Agent d'entretien qualifié hospitalier
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 30 H (1222)	1	Adjoint technique à temps non complet 30 H
1	Sage-femme hors classe à temps non complet 23 H (593)	1	Sage-femme hors classe
1	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (31)	1	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe
1	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (751)	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe (649)	1	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe (729)	1	Rédacteur
1	Technicien paramédical classe supérieure (612)	1	Ergothérapeute
1	Technicien paramédical classe supérieure (616)	1	Psychomotricien

2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement (1170 - 1012)	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement (1112)	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement

2 - 2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Cadre supérieur socio-éducatif (1664)	1	Cadre socio-éducatif
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade classe supérieure (1801)	1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade classe normale
1	Moniteur éducateur (1697)	1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade classe normale

3 – Suppression de postes en application du plan d'optimisation

- **de procéder** à la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 poste d'attaché (36)
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (217 - 436)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (107)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1262)
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale (614)
- 2 postes de technicien paramédical de classe normale à temps non complet 19 H 30
- 1 poste de médecin hors classe (549)
- 1 poste de médecin hors échelle B3 à temps non complet 14 H (545)
- 1 poste de directeur (1527)
- 1 poste d'attaché (492)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (350)
- 1 poste d'adjoint administratif (1623)
- 1 poste d'ingénieur (869)
- 2 postes d'adjoint technique (1161 - 1162).

4 – Prime Covid

- d'attribuer une prime exceptionnelle :

Pour les agents du Laboratoire départemental d'analyses :

- de 1 000 € aux 4 agents volontaires ayant effectué ces tests.

Pour les agents venus en renfort au Centre départemental de l'enfance et de la famille :

Chefs de cuisine et aides de cuisine des collèges

- de 20 € par jour de présence aux 11 agents chefs de cuisine et aides de cuisine qui se sont mobilisés pour assurer les repas des enfants du CDEF.

Agents du pôle propreté de la DPI

- de 20 € par jour d'intervention aux 4 agents de la DPI – pôle propreté qui ont participé à l'entretien des locaux du CDEF.

Agents de la Direction générale adjointe prévention autonomie et vie sociale

- de 20 € pour une journée par semaine,
- de 40 € pour une journée par semaine avec dépassement d'heures,
- de 80 € pour un samedi, un dimanche ou une nuit (22h-7h),

31 agents des différentes directions du secteur social se sont impliqués pour apporter un renfort afin d'accompagner le personnel et les enfants de l'établissement.

Pour les 215 assistants familiaux :

- de 350 € bruts pour 1 enfant confié,
- de 450 € bruts pour 2 enfants confiés,
- de 550 € bruts pour 3 enfants confiés,
- de 50 € bruts supplémentaires par enfant confié au-delà de 3.

Pour les 98 agents du CDEF :

- de 500 € bruts par agent sur une base de 100 % ou 50 % selon le nombre de jours d'absences recensés sur la période de confinement*.

* (pas de prime si absences supérieures à 30 jours, prime à 50 % si absences supérieures ou égales à 15 jours, prime à 100 % si absences inférieures à 15 jours)

5 - Paiement des congés pour les agents en maladie retraite/décès

En application de la réglementation en vigueur pour le report automatique des congés non pris en cas d'absence pour raisons de santé, les modalités de calcul suivantes :

- 20 jours maximum de congés indemnissables par année d'absence écoulée,
- expiration des congés indemnissables dans les 15 mois qui suivent la période de référence (31/12 année N + 15 mois = 31/03 année N+2),
- calcul du droit à congés de l'année en cours sur la base des congés annuels en vigueur dans la collectivité,

- **de fixer** le montant de la rémunération à verser comme suit :

* la rémunération à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité comprend tous les éléments de paie soumis à cotisation et est celle que l'agent aurait normalement perçue s'il avait exercé son activité, rétablie à 100% le cas échéant pour les agents à demi ou sans traitement.

La formule de calcul de l'indemnité est la suivante :

(1/10 rémunération brute annuelle x 20/31 (29 CDEF)) x (Nb jours à indemniser/20)

6 - Rupture conventionnelle

- **d'approuver** le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle, conformément à la convention ci-jointe,

- **d'approuver** la convention de rupture conventionnelle, ci-jointe,

- **d'autoriser** le président à la signer ce document.

7 - Amélioration du régime indemnitaire

- **d'approuver** les nouveaux montants de régime indemnitaire à verser aux agents à partir de 2020 suivant les données figurant dans le tableau joint,

- **de revaloriser** à nouveau le régime indemnitaire des agents en 2021 suivant les données figurant dans le tableau joint,

auxquels s'ajoutent toutes catégories confondues :

- une majoration de **800 €** à terme pour tous les agents occupant des fonctions de chefs de service, responsables MDAS, encadrants techniques,

- une majoration pour les écarts grade/fonction à terme :

- * grade de catégorie C sur fonction de B : 300 € annuels,
- * grade de catégorie C sur fonction de A : 600 € annuels,
- * grade de catégorie B sur fonction de A : 600 € annuels,

- la création d'une indemnité de 600 € à terme pour les chefs de projet, permettant ainsi de valoriser les fonctions d'expertise au sein de la collectivité pour des agents qui ne sont pas en situation d'encadrement,

- l'intégration des **primes d'insalubrité** du LDA et du service de l'eau et de **l'indemnité de régie** dans l'IFSE à périmètre constant, conformément à la réglementation en vigueur.

Garanties pour les agents

Pour **les agents dont le régime indemnitaire actuel est supérieur au montant voté** en annexe, la collectivité s'engage à leur maintenir une rémunération nette équivalente au moment du passage à l'IFSE par une majoration appelée « IFSE supplémentaire ». Cette IFSE supplémentaire sera réduite au fur et à mesure des différentes augmentations de rémunération nette, liées au déroulé de carrière ou tout autre mesure ayant pour conséquence une augmentation de la rémunération nette, jusqu'à absorption de cette IFSE supplémentaire. La rémunération de ces agents sera donc « gelée » jusqu'à ce que leur régime indemnitaire soit égal au régime indemnitaire figurant dans les tableaux joints. Ils pourront, le cas échéant, disposer du dispositif réglementaire de « Garantie individuelle de pouvoir d'achat ».

Par ailleurs, il est proposé que les agents qui exercent des fonctions managériales par **intérim** dans le cadre d'une lettre de mission signée de leur DGA de rattachement, bénéficient du versement de l'indemnité pour fonction managériale correspondante à l'issue de 2 mois d'exercice consécutifs desdites fonctions et pour la période restant à courir de l'intérim.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires demeurent **inchangés** : le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de tous les cadres d'emplois exerçant dans notre collectivité et précisés dans les tableaux ci-joints.

Compte tenu des sujétions afférentes aux emplois fonctionnels et du recrutement intuitu personae dont ils font l'objet, l'IFSE relevant de ces fonctions est fixé par arrêté de l'autorité exécutive dans la limite du plafond réglementaire applicable au grade d'administrateur général et répartis comme suit :

- grade fonctionnel DGS de Département jusqu'à 900 000 habitants applicable à la fonction de Directeur Général des Services (groupe unique),

- grade fonctionnel DGA de Département jusqu'à 900 000 habitants applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint (groupe unique).

Par ailleurs, au regard de leurs situations particulières, les collaborateurs de cabinet et de groupe ne sont pas concernés par la mise en place de l'IFSE, de même que les emplois aidés, apprentis, vacataires et contractuels de droit privé.

Modalités d'application

Conformément aux dispositions du décret susmentionné, des groupes de fonctions ont été créés, dont vous trouverez le détail dans les tableaux ci-joints compte tenu des spécificités des fonctions identifiées (management, expertise, polyvalence, pénibilité etc..).

Pour chaque groupe de fonctions, il vous est proposé de retenir les montants de référence proposés dans les tableaux ci-joints dans la limite des montants maximums annuels réglementaires fixés par le gouvernement.

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale, conformément aux dispositions légales en vigueur dans les limites réglementaires susmentionnées.

Réexamen

Les montants individuels font l'objet d'un réexamen en cas de changement de mission, de fonction, de grade, de catégorie de l'agent.

Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modulation du régime indemnitaire

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Conformément à la réglementation applicable et à la délibération n° AD 100/2017 du 19 juin 2017, le régime indemnitaire suit le sort du traitement étant précisé que la collectivité suspend le régime indemnitaire à compter de 90 jours d'arrêt en maladie ordinaire, décomptés sur une période de 12 mois consécutifs, compte tenu de la mise en place et du financement d'une garantie maintien de salaire.

Exclusivité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions. En revanche, elle est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements etc.),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes etc.),
- les bonifications réglementaires (NBI etc.).

Date d'effet

Afin de permettre un versement en 2020 et consommer l'enveloppe financière dédiée, l'actualisation de l'IFSE prend effet au 1^{er} décembre 2020 et concernera l'ensemble de l'année 2020. Toute disposition contraire est abrogée à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le point 9 de la délibération n° AD 145/2016 du 12 décembre 2016 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2020.

Une nouvelle augmentation du régime indemnitaire est prévue pour 2021.

La répartition de ce nouveau régime indemnitaire par grade, par fonction et par année est détaillée dans les tableaux joints.

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

8 - Prestations sociales pour les personnels : adhésion au CNAS et incidence sur la convention avec le COS18

- **d'approuver** la convention d'adhésion au CNAS ci-jointe et d'autoriser le président à la signer, en précisant que les bénéficiaires actifs sont fixés comme suit :

- les agents stagiaires et titulaires, y compris mis à disposition d'organismes extérieurs,
- les agents non titulaires occupant un emploi permanent,
- les salariés en contrat à durée déterminée dans les services du Conseil départemental à l'issue du premier mois de leur présence et pour la durée de leur contrat, avec un minimum de contrat de six mois,
- les agents d'Etat mis à disposition du Conseil départemental sous réserve qu'ils ne bénéficient pas de prestations d'action sociale de nature similaire délivrées par un autre organisme,
- les agents du Conseil départemental mis à disposition de l'Etat sous réserve qu'ils ne bénéficient pas de prestations d'action sociale de nature similaire délivrées par un autre organisme,
- les agents en détachement au Conseil départemental sous réserve qu'ils ne bénéficient pas de prestations d'action sociale de nature similaire délivrées par un autre organisme,
- les assistants familiaux à titre permanent,
- les contrats aidés,
- les apprentis,
- les agents employés sous contrat de droit privé, les agents de service qui ont conservé un statut de droit privé employé par le Conseil départemental,
- les agents du CDEF relevant de la fonction publique hospitalière sous réserve qu'ils ne bénéficient pas de prestations d'action sociale de nature similaire délivrées par un autre organisme.

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention COS 18 de 2018 et d'autoriser le président à signer ce document.

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 36

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**CONVENTION DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DU
CHER**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 32/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention de l'association des Maires du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la volonté du Département du Cher d'apporter son soutien à l'association des Maires du Cher dans le cadre de sa politique volontariste d'accompagnement des élus locaux ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de subvention avec l'association des Maires du Cher pour trois ans, à compter du 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de moyens et de subvention avec l'association des Maires du Cher pour trois ans, à compter du 22 décembre 2020,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 37

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER
Individualisation de subvention**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 32/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département d'apporter son soutien à l'association des Maires du Cher ;

Considérant la convention de 2011 liant le Département à cette association et prévoyant le versement d'une subvention compensant les salaires des agents mis à disposition ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer une subvention à l'association des Maires du Cher de **151 000 €** au titre de l'année 2020.

Programme : 2005P096 Subvention dotation fiscalité
Opération : 2005P096O047 Association des maires du Cher
Nature comptable : 6574
Nature analytique : 2076 Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers
CP votés après DM2 = 151 000 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 38

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**CONVENTION AVEC LE SDIS
Avenant n° 3**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.1424-35 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 70/2018 du 9 avril 2018 approuvant la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 33/2019 du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le SDIS ;

Vu sa délibération n° AD 54/2020 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le SDIS ;

Considérant que les relations entre le Département et le SDIS, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ;

Considérant que la convention en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger d'un an la convention en vigueur par un avenant n° 3 afin que les prochains objectifs soient fixés dans le cadre de la prochaine mandature ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 3, ci-joint, à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le SDIS du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 39

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
Attribution de subventions**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1115-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 141/2015 du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, communication, coopération internationale, courrier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des bénéficiaires ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que les projets de solidarité internationale présentés vont permettre l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement et émergents ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations de solidarité internationale ;

Considérant que les sièges des associations bénéficiaires sont domiciliés dans le Cher et que les actions conduites par ces structures auront des retombées culturelles et éducatives au niveau local en particulier auprès des scolaires ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil consultatif en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **10 000 €**.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale

Code opération : 2005P165O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2005P165O032

Nature analytique : subventions d'équipement versées aux organismes, aux personnes de droit privé, bâtiments, installations

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté (1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 40

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subventions**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation, l'attractivité du territoire et à la prise en charge des situations de fragilité ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **25 890 €**.

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé

Code programme : 2005P072

Code opération : P072O001

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2020

Acte publié le : 11 décembre 2020

POINT N° 41

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**PLAN DE RELANCE DU TOURISME
Campagne de communication « Envie de »
Attribution d`une subvention au Conseil régional Centre - Val de
Loire**

Rapporteur : M. AUTISSIER

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au cabinet, communication, coopération internationale, courrier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le tourisme constitue en région Centre - Val de Loire et dans le département du Cher un secteur essentiel de l'activité économique et que la crise sanitaire qui a touché le pays au cours du premier semestre a fortement touché ce secteur dynamique et porteur ;

Considérant que, lors de sa séance plénière des 2 et 3 juillet 2020, le Conseil régional Centre - Val de Loire a adopté un plan de relance du tourisme pour soutenir les acteurs, relancer la fréquentation et accompagner la transition écologique ;

Considérant que, dans le cadre de ce plan de relance figure une campagne de communication régionale, départementale et nationale qui s'étale de mai à décembre 2020 et que ce plan de communication valorise la diversité de l'offre touristique régionale et départementale toute l'année (nature, histoire, gastronomie...) ;

Considérant que les six Départements de la Région Centre - Val de Loire ainsi que les métropoles de Tours et Orléans et le syndicat mixte du Pays des Châteaux ont décidé de contribuer au financement ;

Considérant que l'association du Département à cette campagne promotionnelle territoriale permettrait de valoriser davantage les atouts touristiques du territoire ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'attribuer** une subvention de **25 000 €** à la Région Centre - Val de Loire au titre de la participation du Département du Cher à l'opération de campagne de communication tourisme région Centre - Val de Loire 2020 « Envie de »,

PRECISE

- que cette subvention sera versée en une fois, à compter de la signature de la convention.

Code programme : 2006 P075

Code opération : 2006 P075 019

Nature analytique : 65732 : Subvention de fonctionnement Région

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 42

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION DES FETES MEDIEVALES
2021**

**Convention constitutive de groupement de commandes avec la
ville de BOURGES et la communauté d'agglomération Bourges Plus**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 et R.2123-4 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, communication, coopération internationale, courrier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération de la ville de BOURGES autorisant son maire à signer la convention ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Bourges Plus autorisant sa présidente à signer la convention ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes, entre le Département du Cher, la ville de BOURGES et la communauté d'agglomération Bourges Plus, doit permettre la désignation commune du prestataire qui sera chargé du marché de service relatif à l'organisation des fêtes médiévales 2021, ainsi que de prévoir les modalités d'exécution du contrat, sur la durée du groupement, dans le cadre du marché public correspondant ;

Considérant que cette désignation commune est justifiée par l'intérêt d'une mutualisation des prestations liées à la situation géographique de l'événement et à son intérêt économique et touristique pour le territoire ;

Considérant l'accord de la ville de BOURGES d'intégrer le groupement de commandes ;

Considérant l'accord de la communauté d'agglomération Bourges Plus d'intégrer le groupement de commandes ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes,
fêtes médiévales 2021,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

POINT N° 43

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3231-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation pour le président de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile du Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

- de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de compétences du Conseil départemental au président du Conseil départemental concernant les dossiers :

- * hors commande publique (annexe 1),
- * en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 décembre 2020

Acte publié le : 23 décembre 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.81.25
et 02.48.27.69.42**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2021

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – janvier 2021